



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat
Secrétariat des inspecteurs
Bureau : 238
2020-2021
Affaire suivie par :
JFT Lan Sun Luk
IA-IPR STI
Tél : 0262 48 15 21
Mél : jean-francois.lan-sun-luk@ac-reunion.fr

24 Avenue Georges Brassens CS 71003
97743 ST DENIS CEDEX 9

**Inspection du
second degré**

Saint-Denis, le

- 9 AVR. 2021

La Rectrice

à

Mesdames et messieurs les Proviseurs
Mesdames et messieurs les Proviseurs-adjoints
Mesdames et messieurs les DDFPT
Mesdames et messieurs les enseignants des
filières professionnelles et technologiques

Objet : AIPR – Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux

Cette note a pour objectif d'informer les acteurs concernés sur les obligations réglementaires concernant l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux et d'explicitier le plan d'accompagnement et de formation académique des personnels.

Contexte : Afin de prévenir les dommages aux réseaux (électricité, gaz, eau, hydrocarbure, télécommunication...) et les conséquences que ces dommages peuvent avoir pour la sécurité des personnes exécutant les travaux, pour la sécurité des riverains des réseaux, pour la protection de l'environnement, et pour la continuité des services apportés par ces réseaux, une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) est obligatoire pour les professionnels qui effectuent des travaux près de réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques.

Textes : L'arrêté du 15 janvier 2019 relatif aux diplômes professionnels de niveau 3, 4 et 5 (BTS) délivrés par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, permet désormais la délivrance de l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR). Cet arrêté indique que les compétences AIPR sont désormais évaluées dans le cadre des épreuves d'examen, pour 93 diplômes du BTP, de l'énergie et des réseaux. Les élèves, étudiants et apprentis dans le cadre d'UFA concernés doivent donc être préparés et formés aux compétences AIPR relevant du profil (Concepteur, Encadrant, Opérateur) et du type de travaux (Aérien/Souterrain) associés à la spécialité de leur diplôme professionnel.

Les enseignants n'ont pas obligation de posséder la certification d'intervention à proximité des réseaux. Cependant, ils doivent enseigner à leurs élèves apprentis dans le cadre d'UFA et/ou étudiants la réglementation afin de leur transmettre les compétences pour intervenir à proximité des réseaux.

Modalités : Afin de former et d'accompagner les enseignants des disciplines techniques et professionnelles qui préparent aux diplômes (CAP, MC5, BEP, BAC Pro, BP, MC4, BTS) incluant la délivrance de l'AIPR, un parcours M@gistère (auto-formation à distance) a été mis en place avec les objectifs suivants :

- ✓ Identifier les enjeux de l'intervention à proximité des réseaux
- ✓ S'approprier la réglementation anti-endommagement
- ✓ Repérer les aspects essentiels de l'habilitation électrique BF-HF à respecter lors de travaux à proximité des réseaux électriques souterrains

- ✓ Valider ses compétences relatives à l'intervention à proximité des réseaux

En relation avec la DANé et la DIFOR des solutions hybrides compléteront le parcours Magistère

Dans un 2^{ème} temps avec l'appui du CMQ Génie Civil, des actions spécifiques académiques à destination des enseignants formés seront lancées pour donner un sens pratique aux notions théoriques abordées en formation.

Enfin, les productions pédagogiques des différents niveaux (Concepteur, Encadrant, Opérateur) seront partagées au niveau académique par le biais de M@gistère ainsi qu'au niveau national.

Outils et ressources : Le parcours propose également aux enseignants des outils et ressources téléchargeables pour former les élèves, apprentis dans le cadre d'UFA et/ou étudiants.

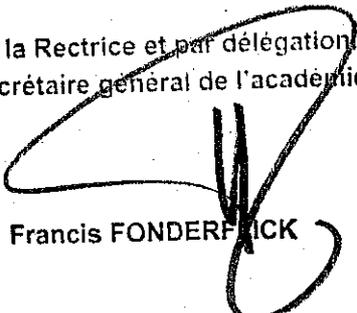
Pour exemple : fascicule de ressource à consulter sur le lien suivant : https://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/gu-presentation/userfile?path=/fichiers/Guides_techniques/Fascicule2-Guidetechniquedestravaux-v3-2018-09.pdf

Obligation et durée de l'auto-formation : Cette formation devra obligatoirement être suivie par tous les enseignants concernés par ce nouveau dispositif dès la fin mars. Ils devront avoir terminé leur parcours et avoir validé l'évaluation pour la fin juin 2021. La durée théorique du parcours en auto-formation est de 6 semaines.

Pilotage : L'ensemble des opérations seront coordonnées par le groupe d'inspecteurs en charge du dossier AIPR (IA-IPR, IEN STI et ISST).

Nous remercions d'ores et déjà les enseignants pour leur implication dans la mise en œuvre de cette auto-formation selon le respect des dates prévues.

Pour la Rectrice et par délégation
Le secrétaire général de l'académie


Francis FONDERFICK